## FICHE DE DONNÉES DE **SÉCURITÉ**



Données relatives au fournisseur pour

Canada

**Holiday Red Milk Paint** 

## **Section 1. Identification**

Identificateur SGH du

produit

: Holiday Red Milk Paint

Code du produit

: BLK 423

**Autres moyens** d'identification

: Non disponible.

Type de produit

: Liquide.

#### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées

Peinture pour le bois.

Données relatives au fournisseur

: General Finishes 2462 Corporate Circle East Troy, WI 53120

U.S.A.

Tél: 262-642-4545

Sans frais: 1800-783-6050

Fax: 262-642-4707

Site web: GeneralFinishes.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de

service)

: CHEMTREC. É.U. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887

(24/7)

### Section 2. Identification des risques

Statut OSHA/HCS

: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

Classement de la substance ou du mélange : SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1

DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Mentions de danger

: Danger

: H317 - Peut provoguer une allergie cutanée.

H350 - Peut provoquer le cancer.

H402 - Nocif pour les organismes aquatiques.





## Section 2. Identification des risques

#### Conseils de prudence

Prévention

: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des

yeux ou du visage.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P261 - Ne pas respirer les vapeurs.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Intervention : P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les layer ayant réutilisation.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Stockage : P405 - Garder sous clef.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations

locales, régionales, nationales et internationales.

Dangers non classés ailleurs (US)

: Aucun connu.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation

Autres moyens d'identification

: Mélange

: Non disponible.

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
Pierre à chaux	10 - 30	1317-65-3
Talc	1 - 5	14807-96-6
Silice cristalline, poudre respirable	0.1 - 1	14808-60-7
Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	<0.1	55406-53-6
2-Méthyl-1,2-thiazole-3(2H)-1 - 5-chloro-2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-1	<0.1	55965-84-9

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### Section 4. Premiers soins

#### Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin.

Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui





### Section 4. Premiers soins

pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

#### Contact avec la peau

: Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

#### Ingestion

Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

#### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ingestion**: Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :

irritation rougeur

**Ingestion**: Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison

immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements particuliers**: Pas de traitement particulier.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de

formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou

porter des gants.

#### **Voir Information toxicologique (section 11)**





## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

#### **Moyens d'extinction**

Agents extincteurs appropriés

Agents extincteurs inappropriés

- : En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique extinctrice ou de gaz carbonique.
- : Aucun connu.

## Dangers spécifiques du produit

: Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

## Produit de décomposition thermique dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxyde/oxydes de métal

# Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
- : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

## Intervenants en cas d'urgence

: Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

## Précautions environnementales

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.

#### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

#### Déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la





## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

#### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

#### Mesures de protection

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - obtenir et bien lire les instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant.

## Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

# Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

: Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

#### <u>Paramètres de contrôle</u> États-Unis

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Pierre à chaux	OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).  TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire  TWA: 15 mg/m³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total  NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).  TWA: 5 mg/m³ 10 heures. Forme: Fraction alvéolaire  TWA: 10 mg/m³ 10 heures. Forme: Total
Talc	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020).  TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire  NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

TWA: 2 mg/m³ 10 heures. Forme: Fraction alvéolaire Silice cristalline, poudre respirable OSHA PEL Z3 (États-Unis, 6/2016). TWA: 250 mppcf / (%SiO2+5) 8 heures. Forme: Respirable TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> / (%SiO2+2) 8 heures. Forme: Respirable OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 50 µg/m³ 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). TWA: 0.025 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 0.05 mg/m³ 10 heures. Forme: Poussières alvéolaires Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle Aucune. 2-Méthyl-1,2-thiazole-3(2H)-1 - 5-chloro-2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-1 Aucune.

#### **Canada**

#### **Limites d'exposition professionnelle**

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Pierre à chaux	CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).  TWA: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total STEL: 20 mg/m³ 15 minutes.  TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction respirable CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).  VEMP: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: La poussière totale. CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 10 mg/m³ 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).  STEL: 20 mg/m³ 15 minutes.  TWA: 10 mg/m³ 8 heures.
Talc	CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).  TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).  VEMP: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: La poussière respirable.  CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).  8 hrs OEL: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Particule respirable.  CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).  TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Particules de matières respirables.  TWA: 2 f/cc 8 heures.  CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).  TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Silice cristalline, poudre respirable

alvéolaire

CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).

TWA: 0.025 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme:

Respirable

CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).

VEMP: 0.1 mg/m³ 8 heures. Forme: La

poussière respirable.

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).

8 hrs OEL: 0.025 mg/m³ 8 heures. Forme:

Particule respirable.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).

TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures. Forme: Particules de matières respirables.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du travailleur aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

#### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale

Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

Protection de la peau

Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

**Protection du corps** 

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Autre protection pour la peau

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

**Protection respiratoire** 

: En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

**Apparence** 

État physique : Liquide. [Visqueux.]

Couleur : Rouge. Odeur : Faible.

Non disponible. Seuil olfactif

pН 7.6 à 8.5

Point de fusion/congélation : Non disponible. Point initial d'ébullition et : Non disponible. points limites d'ébullition

Point d'éclair : Non disponible. Taux d'évaporation : Non disponible. Inflammabilité (solides et : Non disponible.

gaz)

Limites inférieure et : Non disponible.

supérieure d'explosion (d'inflammation)

Tension de vapeur : Non disponible. Densité de vapeur Non disponible.

Densité relative 1.17

Solubilité : Soluble dans l'eau.

: Soluble. Solubilité dans l'eau

Coefficient de partage n-

octanol/eau

: Non applicable.

Température d'auto-

inflammation

: Non disponible.

Température de décomposition

: Non disponible.

**Viscosité** 

: Dynamique: 1000 à 3000 mPa·s (1000 à 3000 cP)

**Teneur en COV** <50 g/L

Temps d'écoulement

(ISO 2431)

: Non disponible.





### Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

Stabilité chimique

: Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter

: Protéger du gel.

**Matériaux incompatibles** 

: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

#### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Butylcarbamate de 3-iodo- 2-propynyle	DL50 Orale	Rat	1470 mg/kg	-
2-Méthyl-1,2-thiazole-3(2H)-1 - 5-chloro-2-méthyl- 1,2-thiazol-3(2H)-1	DL50 Orale	Rat	53 mg/kg	-

#### **Irritation/Corrosion**

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Talc	Peau - Léger irritant	Humain	-	72 heures 300 µg Intermittent	-

#### **Sensibilisation**

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### **Mutagénicité**

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Cancérogénicité

#### Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Talc Silice cristalline, poudre respirable	-	3	- Est un cancérogène humain connu.

#### Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.





## Section 11. Données toxicologiques

#### **Tératogénicité**

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	3000	Voie d'exposition	Organes cibles
	Catégorie 1	inhalation	voies respiratoires
	Catégorie 1	-	larynx

#### Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

Renseignements sur les

voies d'exposition

probables

: Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.

#### Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu. Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :

irritation rougeur

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

Effets immédiats

possibles

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de longue durée

Effets immédiats

possibles

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Effets chroniques potentiels sur la santé

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors

d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau

d'exposition.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.





## Section 11. Données toxicologiques

Toxicité pour la reproduction

: Aucun effet important ou danger critique connu.

## Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/ kg)	(mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 2-Méthyl-1,2-thiazole-3(2H)-1 - 5-chloro-2-méthyl- 1,2-thiazol-3(2H)-1	1470 53		N/A N/A	3 0.5	N/A N/A

## Section 12. Données écologiques

#### **Toxicité**

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Butylcarbamate de 3-iodo- 2-propynyle	Aiguë CL50 500 ppb Eau douce	Crustacés - Hyalella azteca	48 heures
	Aiguë CL50 40 ppb Eau douce Aiguë CL50 67 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	48 heures 96 heures
	Chronique NOEC 8.4 ppb	Poisson - Pimephales promelas	35 jours

#### Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (Koc)

: Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.





### Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination

: Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les coproduits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
Classe de danger relative au transport	-	-	-	-
Groupe d'emballage	-	-	-	-
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.

**AERG**: Non applicable

Protections spéciales pour l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont verticaux et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Transport en vrac aux termes des instruments IMO

: Non disponible.



## Section 15. Informations sur la réglementation

: Référencé

: Non inscrit

: Non inscrit

Réglementations États-Unis : TSCA 4(a) Règlements définitifs sur les essais: Octaméthylcyclotétrasiloxane

TSCA 5(a)2 proposition de règles relatives à de nouvelles applications

importantes: N-Méthyl 2-pyrrolidone

TSCA 5(a)2 règles finales relatives à de nouvelles applications importantes: Acide

pentadécafluorooctanoique

TSCA 8(a) PAIR: (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol; Octaméthylcyclotétrasiloxane

Exemption/Exemption partielle TSCA 8(a) CDR: Indéterminé CWA (Clean Water Act) 311: Cyclohexane; Acide phosphorique

Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du

Clean Air Act (Loi sur la

pureté de l'air)

Substances de catégorie 1

de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté

de l'air)

Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean

Air Act (Loi sur la pureté

de l'air)

Produits chimiques de la

liste 1 de la DEA

(précurseurs chimiques)

Produits chimiques de la

liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels)

: Non inscrit

: Non inscrit

**SARA 302/304** 

Composition/information sur les ingrédients

Aucun produit n'a été trouvé.

**SARA 304 RQ** : Non applicable.

**SARA 311/312** 

Classification : SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A

#### Composition/information sur les ingrédients

Nom	%	Classification
Silice cristalline, poudre respirable	≤0.3	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1
2-Méthyl-1,2-thiazole-3(2H)-1 - 5-chloro-2-méthyl-1,2-thiazol-3 (2H)-1	<0.0025	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 2 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A



## Section 15. Informations sur la réglementation

#### Réglementations d'État

**Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés : Pierre à chaux; Talc

**New York** : Aucun des composants n'est répertorié.

**New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés : Pierre à chaux; Talc; Silice cristalline,

poudre respirable

**Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés : Pierre à chaux; Talc

#### Californie prop. 65



🔼 AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Silice cristalline, poudre respirable, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et N-Méthyl 2-pyrrolidone et Acide pentadécafluorooctanoique, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Nom des ingrédients	Pas de niveau de risque significatif	Posologie maximum acceptable
Silice cristalline, poudre respirable N-Méthyl 2-pyrrolidone Acide pentadécafluorooctanoique	-	- Oui. -

#### Listes canadiennes

**INRP** canadien : Aucun des composants n'est répertorié.

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)

: Aucun des composants n'est répertorié.

#### Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

#### Liste d'inventaire

Canada : Indéterminé.

États-Unis (TSCA 8b) : Tous les composants sont actifs ou exemptés.



### **Section 16. Autres informations**

#### Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1	Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

#### **Historique**

Date d'édition/Date de

révision

: 02/15/2022

Date de publication

précédente

Élaborée par

: 01/15/2018

Version

: Services Réglementaires KMK inc.

Légende des abréviations

: ETA = Estimation de la toxicité aiguë FBC = Facteur de bioconcentration

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits

chimiques

IATA = Association international du transport aérien

CVI = conteneurs en vrac intermédiaires

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogKoe = coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

N/A = Non disponible

SGG = Groupe de séparation

NU = Nations Unies

#### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

